

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que je pourrais rendre une décision immédiatement là-dessus. Je crois que nous avons le droit de siéger. Je désire faire savoir que nous avons eu de nombreuses discussions à ce propos.

M. WINCH: Puis-je demander à M. Caron s'il appuiera ma motion...

M. CARON: Je ne l'appuierai pas.

M. WINCH: ... à l'effet que nous poursuivions maintenant notre travail.

Le PRÉSIDENT: Juste un instant, s'il vous plaît. Je regrette, mais il va me falloir demander le silence, messieurs; cela passe un peu les bornes. Je désire vous remercier tous de vos commentaires et, en passant, j'aimerais faire savoir que la semaine dernière, lorsque nous n'avons pas pu avoir le quorum, l'autre pétitionnaire d'aujourd'hui. La Société des Artisans, s'est présentée avec un texte français seulement et qu'elle a elle-même proposé de présenter un texte anglais aujourd'hui. Ce n'est pas le Comité qui le lui a demandé. Je puis aussi vous dire qu'il pourrait y avoir eu erreur de ma part vu que j'avais l'impression que le Pacifique-Canadien allait présenter un mémoire en français aussi bien qu'en anglais. Je n'ai pas approfondi la question et, par conséquent, j'accepte une partie du blâme. J'aimerais soumettre à M. Caron que le Comité pourrait peut-être exprimer son opinion en proposant qu'à l'avenir le Comité n'étudie aucune pétition à moins qu'elle ne soit présentée en anglais et en français... peut-être pas la pétition même mais tous les documents, mémoires ou notes connexes qui pourraient être présentés aussi bien en français qu'en anglais, puis nous laisser le soin de décider si c'est au pétitionnaire même ou au personnel du Comité de le traduire de l'anglais au français ou du français à l'anglais. Cela nous permettrait de continuer aujourd'hui mais, à l'avenir, nous nous assurerions que les mémoires ou les notes présentés soient rédigés dans les deux langues.

(Texte)

M. CARON: Monsieur le président, je ne peux pas accepter ce point de vue parce que les comités doivent suivre les Règlements de la Chambre. A la Chambre, si nous n'avons pas le bill dans les deux langues, il ne peut pas être présenté à la Chambre. Donc, le comité suit les mêmes principes que la Chambre. Nous ne l'avons pas dans les deux langues, donc nous ne pouvons pas l'entendre et vous n'avez pas le droit de décider que nous avons le droit de l'entendre puisqu'il n'est pas dans les deux langues. Et, c'est pourquoi je serais d'avis que nous passions au bill des Artisans et que l'autre revienne un autre jour avec un mémoire en anglais et en français.

(Traduction)

M. MACDONALD (Prince): Monsieur le président, il me semble que M. Caron a fait une erreur fondamentale en comparant le travail du Comité à celui de la Chambre. Les documents qui ressortissent à la Chambre appartiennent aux membres de la Chambre et sont présentés par eux, tandis que le document en question ne vient pas d'un membre de la Chambre mais d'un organisme de l'extérieur de la Chambre et je crois qu'il n'existe pas de prescription, comme je l'ai dit plus tôt, obligeant les institutions ou entités de l'extérieur à présenter leurs documents dans les deux langues. Je crois donc qu'il est parfaitement dans les règles... malheureux mais dans les règles, que nous commençons par le travail que nous avons ici devant nous.

M. WINCH: Je propose qu'il en soit ainsi.